

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016 COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le quinze décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 décembre 2016.

<u>Etaients présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	C. BADO	J. DUTOIT
I. FILOCHE	B. GONDOUIN	A. GOSTELI	C. LEBOUCHER
F. MELCHIOR-BONNET	L. MEROTTO		
Mrs	C. BEROUJON	J.-C. BOILLON	R. BORNE
P. CHASSOT	F. DRICOURT	G. ETALLAZ	Y. HELLEGOUARCH
F. MAZIT-SCHREY	F. MEGEVAND	G. SOCQUET	P.-H. THEVENOZ
R. VICAT			

Absent(s) : H. DE MONCEAU - C. PONCINI

Absent(s) excusé(s) : T. HUMBLLOT

D. BONNEFOY qui a donné pouvoir à B. GONDOUIN

V. THORET-MAIRESSE qui a donné pouvoir à L. MEROTTO

F. UJHAZI qui a donné pouvoir à G. SOCQUET

Madame F. MELCHIOR-BONNET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (10.11.2016) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

TRAVAUX

SYANE

Financement borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables - IRVE

Pour rappel : les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettent le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités.

Par délibération en date du 30 avril 2015 le Conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence IRVE au SYANE.

Le Comité syndical du SYANE en date du 10 juin 2015 a confirmé le transfert de la compétence IRVE des communes au SYANE.

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une borne de charge accélérée sur le territoire communal,

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint ci-après :

Objet	Montant de la contribution communale € H.T.
Financement des investissements	3.250 €

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € H.T. par borne
Charges d'exploitation	450 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement et les montants des contributions communales
- S'ENGAGE à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement ;
- S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

Appartement La Ruche **Avenants marchés de travaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil municipal avait décidé de passer les marchés de travaux pour l'opération visée en objet avec les entreprises les mieux disantes.

Le chantier arrivant son terme, des avenants sont présentés par l'architecte pour certaines prestations apportées en plus ou en moins aux marchés.

Les avenants ci-après d'un montant global de 1.799,50 € H.T. (soit 1,19 %) du coût de l'opération sont proposés :

Lot n° 1 – déplombage : Entreprise Megevand Gérard – 800,00 €
Mesures d'empoussièremment non réalisés

Lot n° 4 – plâtrerie – peinture - faïence - Entreprise SEDP + 435,00 €
Complément de démolition

Lot n° 5 – sols souples – Entreprise Sols confort + 472,00 €
Relevé de plinthes en moins et dépose sol de l'entrée en plus

Lot n° 6 – sanitaires – Entreprise Thabuis +1.692,50 €
Mise en place d'un comptage séparé

Les montants des autres lots du projet (qui en compte 8) sont inchangés. Le montant du chantier est ainsi porté de » 151.443,90 € H.T. à 153.243,40 € H.T. hors missions M.O.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les avenants à passer pour les lots n° 1, 4, 5 et 6 listés ci-avant ;
- CONSTATE que les crédits ouverts au budget (article 2313) sont suffisants ;
- CHARGE le Maire de signer les avenants correspondants et toutes les pièces nécessaires.

MODIFICATION BAIL COMMERCIAL DE L'APPARTEMENT DU BÂTIMENT LA RUCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune par délibération en date du 13 février 2014 avait chargé Maître Gojon, notaire, de rédiger un nouveau bail entre la commune et la Sarl La Ruche suite à la cession du fonds de commerce ; un bail commercial a été signé à cet effet le 2 avril 2014.

Compte tenu des travaux réalisés cette année pour la rénovation de l'appartement, les parties se sont entendues pour une majoration du loyer commercial.

Un avenant au bail signé en 2014 a été préparé par Maître Borey, notaire.

Il garantit la destination des lieux loués tout en rendant possible une séparation future entre le local commercial et l'appartement à la fin du bail.

Le montant du loyer est ainsi porté de 1.150 € à 1.450 € (250 € pour amélioration des conditions de location de l'appartement et 50 € pour remplacement de la chambre froide du local commercial).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité l'avenant au bail élaboré par Maître Borey ;
- VALIDE l'augmentation du loyer qui est porté à 1.450 € ;
- CHARGE le Maire de signer le bail entre la commune et la Sarl La Ruche.

AFFAIRES FONCIÈRES

Cession de terrain à la société Bovagne Frères

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation foncière à l'extrémité nord du P.A.E. de la Drize.

Il rappelle aussi l'opération « aménagement du lit majeur de la rivière La Drize » inscrite au contrat rivière porté par la C.C.G.

Afin de mener à bien cet aménagement, et permettre à l'entreprise Bovagne d'être propriétaire d'un seul tenant, une modification foncière est nécessaire et un accord a été trouvé avec la société Bovagne Frères.

La société Bovagne Frères cède à la commune 777 m² de terrain pris sur les parcelles AB n° 221 et 224 et la commune cède à la société Bovagne Frères 1.548 m² de terrain pris sur les parcelles communales AB 531, 571, 575, 580, 607, 608, 610, 615, 616, 628, 629 et Dp1 qui jouxte la propriété bâtie de la société.

L'estimation de France Domaine pour les 1.548 m² cédés est de 77.400 € soit 50 €/m².

Compte tenu des 777 m² cédés à la commune, la cession porte sur 771 m² (soulte) au prix de 50 €/m² soit 38.550 €.

La société Bovagne Frères à l'issue de cette cession assurera sur sa propriété la prolongation du réseau d'eaux pluviales et garantira l'accès (droit de visite) aux regards installées sur le réseau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la cession avec échange énoncée ci-avant proposée par le Maire ;
- VALIDE le prix de cession fixé à 38.550 € ; les frais de notaire seront partagés entre la commune et la société Bovagne Frères ;
- CHARGE le Maire de signer l'acte de vente.

Cession de terrain à Madame PETAMENT

Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'urbanisme informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une régularisation foncière avec Madame T. Petament suite aux aménagements réalisés par la S.C.I. Le Verdi au droit de son appartement.

La cession porte sur 20 m² pris sur les parcelles communales n° 433 et 381 de la Traboule le long de l'immeuble récemment édifié.

Un prix de vente de 200 €/m² est envisagé soit 4.000 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir pris connaissance de l'avis de France Domaine et après avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la cession proposée par le Maire ;
- FIXE le prix de cession à 4.000 € avec frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur ;

- CHARGE le Maire de signer l'acte de vente.

Cession de terrain à S.F.R. sur la P.A.E. de la Drize

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 mars 2014, la commune a cédé à la société S.F.R. l'assiette foncière des 2 antennes de téléphonie mobile située sur la P.A.E. de la Drize entre le bâtiment des services techniques et l'entreprise Bovagne.

L'offre négociée à l'époque était forfaitairement de 60.000 € pour le site cédé.

Il est demandé à l'assemblée d'apporter une rectification à la délibération de 2014 car la surface cédée est de 64 m² et non de 61 m².

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- CONSTATE que la surface cédée à la société S.F.R. est bien de 64 m² conformément au document d'arpentage ;
- PRÉCISE que cette modification n'a aucune incidence sur le prix de vente dans la mesure où ce dernier était forfaitaire pour le site ;
- CHARGE le Maire de signer l'acte de cession.

FINANCES

Virements et ouvertures de crédits

Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances présente à l'assemblée les derniers ajustements à opérer sur les comptes du budget 2016 compte tenu des recettes nouvelles enregistrées et de certaines dépenses à réévaluer.

Les modifications suivantes sont proposées.

Virements de crédits :

Article	Libellé	En +	En -	Fonction
Section d'investissement - Dépenses				
202	Frais réalisation documents urbanisme	10.000 €		0
2031	Frais études (géomètre route Annemasse)	2.000 €		8
2135	Installations générales agencements (E.O.S. – stade – La Ruche)	48.000 €		4
2151	Réseau voirie	20.000 €		8
2188	Autres immobilisations	5.000 €		8
2315	Travaux aménagement voirie		85.000 €	8
	Total	85.000 €	85.000 €	

Section de fonctionnement - Dépenses				
60611	Eau et assainissement	5.000 €		0
60636	Vêtements travail	500 €		2
61521	Entretien terrains	1.000 €		8
615232	Entretien réseaux et voirie	10.000 €		8
6156	Maintenance	15.000 €		4
6182	Documentation générale	1.000 €		0
6262	Frais télécommunication	3.200 €		8
6283	Frais nettoyage locaux	16.500 €		4
62876	GFP de rattachement (piscine)	5.200 €		2
6332	Cotisation FNAL	50 €		0
6336	Cotisation C.D.G. et C.N.F.P.T.	150 €		0
6338	Autres cotisations URSSAF	50 €		0
637	Autres impôts et taxes (cotisation F.I.P.H.F.P.)	5.700 €		0
6412	N.B.F., S.F.T.	750 €		0
64118	Autres indemnités	21.450 €		0
6451	Cotisation URSSAF	9.400 €		0
6455	Assurance personnel	1.000 €		0
6478	Autres charges sociales	500 €		0
6488	Autres charges	2.300 €		0
6535	Formation (D.I.F. élus)	300 €		0
6533	Cotisation retraite	100 €		0
6534	Cotisation sécurité sociale	100 €		0
65541	Contributions structures intercommunales	45.000 €		0
6811	Amortissement	242 €		8
65548	Autres contributions		50.000 €	0
64111	Rémunération principale		22.000 €	0
64131	Rémunérations		5.300 €	0
6453	Cotisation caisse retraite		10.000 €	0
615228	Entretien réparations bâtiments		26.492 €	8
615231	Entretien réparations voirie		30.700 €	8
73925	FPIC	7.229 €		0
022	Dépenses imprévues		7.229 €	0
6574	Subvention A.P.E. Maurice Tièche (distribution revue)	650 €		0
6574	Subvention - somme à valoir		650 €	0
	Total	152.371 €	152.371 €	

Ouvertures de crédits :

Article	Libellé	Recettes	Dépenses	Fonction
758	Produit gestion (remb. assurance urbanisme)	7.068 €		0
74834	Compensation taxes foncières	2.132 €		0
60623	Alimentation		6.000 €	4
614	Charges de copropriété		200 €	7
615221	Entretien bâtiments		3.000 €	8
10223	T.L.E.	758 €		8
281532	Amortissement	242 €		8
2051	Logiciels concession		1.000 €	1
2151/041	Intégration avance travaux (P.A.E. Drize)		183.963 €	8
2138/041	Intégration avance travaux (E.O.S.)		12.947 €	4
238/041	Intégration avance travaux	196.910 €		8
	Total	207.110 €	207.110 €	

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les virements et ouvertures de crédits ci-avant (D.M. n° 3).

Rattachements charges et produits à l'exercice

Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3.500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer à 1.000 € H.T. le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Par ailleurs, certaines charges ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat compte tenu de leur nature récurrente, cyclique et répétitive, tels que les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage, combustible, téléphone). Aussi, il semble opportun de ne pas procéder au rattachement de ces dépenses. L'arrêt de ces rattachements ne serait perceptible que la 1^{ère} année.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- FIXE à 1.000 € H.T. le seuil de rattachement des charges et produits à l'exercice ;

- CHARGE le Maire de la mise en application de cette instruction comptable.

Service Enfance-Jeunesse - Tarifs camp hiver 2017

Madame l'adjointe en charge du scolaire, du périscolaire et de l'Enfance-Jeunesse expose à l'assemblée que le Service Enfance-Jeunesse organise pendant les vacances de février 2017 un camp hiver à Saint-Front dans le Massif central.

Le camp est ouvert à 12 jeunes sans distinction de niveau ski ou autres et le budget prévisionnel est de 5.128 € soit un coût de 427,33 € par participant.

La grille des tarifs proposée aux familles en fonction de leur quotient familial est la suivante :

QF	% Mairie	Part Mairie	Tarifs Familles €
0 à 400	88,45	377,97	49,36 €
401 à 800	86,49	369,60	57,73 €
801 à 1200	76,79	328,15	99,18 €
1201 à 1600	67,09	286,70	140,63 €
1601 à 2000	57,39	245,24	182,09 €
2001 à 2400	47,69	203,79	223,54 €
2401 à 2800	37,99	162,34	264,99 €
2801 à 3200	28,29	120,89	306,44 €
3201 à 3600	18,59	79,44	347,89 €
3601 à 4000	8,89	37,99	389,34 €
sup 4000	3,46	14,79	412,54 €
CCG conventionné	en fonction du	tarifs ci-avant	tarifs ci-avant
CCG non	2,46	10,51	416,82 €
Hors CCG	0%	0	427,33 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- VALIDE à l'unanimité le projet camp hiver 2017 ;
- ADOPTE les tarifs ci-dessus ;
- CHARGE le Maire de l'application des tarifs votés.

Tarifs salle des fêtes et salle Marius Jolivet

Madame l'adjointe en charge de la communication et des relations avec les associations expose à l'assemblée la nécessité relevée par la commission de simplifier la grille des tarifs de la salle des fêtes et de diminuer le nombre de tarifs à appliquer souvent source de discussions et interprétations.

Elle présente la nouvelle grille des tarifs de location proposée applicable au 1^{er} janvier 2017 pour la salle des fêtes ainsi que les tarifs de la salle Marius Jolivet qui datent de 2010 :

Tarifs salle des fêtes		
Usagers	Tarifs	
	Salle entière	Demie-salle
Associations collongoises subventionnées et collectivités publiques	Gratuit *	Gratuit *
Associations Archamps et Bossey Autres associations extérieures subventionnées par la commune de Collonges-sous-Salève Copropriétés Particuliers collongois	1.000 € + caution 1.500	600 € + caution 1.500
Autres usagers (associations non subventionnées par la commune de Collonges-sous-Salève, particuliers, entreprises, comités d'entreprises, etc. ...)	4.000 € + caution 1.500	2.400 € + caution 1.500
* Un forfait de 200 € pour mise en place et rangement s'applique aux réunions de plus de 80 personnes.		
Mise à disposition de l'éclairage scénique et du vidéoprojecteur inclus dans le tarif. La salle n'a pas de système de sonorisation.		

Tarifs salle Marius Jolivet	
Usagers – Manifestations	Tarifs
Réunions associations collongoises subventionnées et collectivités publiques	Gratuit
Usagers divers	60 € *
Exposition : - du lundi au vendredi - du lundi au dimanche / semaine complète - week-end samedi - dimanche	10 € / jour 50 € 30 €
Caution : 100 €	
* Pour toutes locations régulières d'usagers collongois, 2 fois/mois minimum sur une période de 6 mois, une réduction de 50 % sera appliquée.	

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE (23 voix pour - 1 abstention J.-C. BOILLON) les grilles des tarifs ci-dessus. Monsieur BOILLON indique que cette délibération lui paraît non-conforme car le service public doit assurer une égalité de traitement de l'utilisateur par rapport aux tarifs pratiqués. Un avis juridique sera demandé ;
- MAINTIENT pour la salle des fêtes la limitation à 2 locations mensuelles par les particuliers afin de laisser plus de créneaux aux associations collongoises et aux manifestations communales ;
- CHARGE le Maire de l'application des tarifs ci-avant.

PERSONNEL COMMUNAL

Mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale pour la majeure partie des filières et notamment pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairies, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives,

animateurs, adjoints administratifs, ATSEM, assistants sociaux éducatifs, conseillers sociaux éducatifs, agents sociaux, adjoint d'animation, opérateurs des APS, agents de maîtrise, adjoints techniques, techniciens et ingénieurs (arrêtés interministériels à venir).

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, à l'exception de celles exclues du dispositif (13^{ème} mois, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de directions, etc...).

La Commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de prendre en compte la place des fonctions dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

I - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale de la manière suivante :

Au 1^{er} janvier 2017:

- adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, ATSEM, adjoints d'animation,
- rédacteurs, animateurs,
- attachés, secrétaires de mairie,
- techniciens territoriaux,
- ingénieurs.

Sont exclus du dispositif les policiers municipaux.

Pour la Commune de Collonges-sous-Salève, le RIFSEEP sera versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (emplois permanents relevant des articles 3, 3-1, 3-2, à l'exception des contrats d'une durée inférieure à 6 mois consécutifs, 3-3 1°, 3-3 2°, 3-4, 3-5 et 38 de la loi du 26 janvier 1984).

II - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSE est composée d'un montant de base modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le dispositif s'appuie sur une répartition par groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour la Commune, six niveaux de fonctions ont été déterminés :

Groupes de fonction		Libellé / poste
1	A1	Directeur Général des Services
2	A4	Responsable de service fonction complexe avec forte expertise
3	B1 – B3	Responsable de service
4	C1	Responsable d'activité ou d'équipe
5	C2	Non encadrant avec fonction nécessitant une technicité particulière
6	C3	Non encadrant avec fonction opérationnelle

Il est proposé que les montants de référence pour les groupes de fonction visés plus haut soient fixés à :

Groupes de fonctions		Montant annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
1	A1	22 000€
2	A4	14 000€
3	B1 – B3	11 000€
4	C1	9 000€
5	C2	7 500€
6	C3	6 500€

Les postes relevant de chacun des groupes de fonctions sont précisés dans une annexe qui sera jointe à la délibération.

Les montants de l'IFSE évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas mis en œuvre, pour l'instant. Toutefois, une réflexion se poursuivra pour faire intervenir la manière de servir et l'engagement professionnel dans le RIFSEEP.

III - Modulations individuelles et périodicité de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel de l'IFSE sera versé mensuellement.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Ce réexamen sera réalisé tous les deux ans pour vérifier la bonne adéquation du dispositif à l'évolution de l'organisation de la collectivité et au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

IV - Modalités de versement pendant les absences

En ce qui concerne le cas des agents momentanément absents, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

Les primes sont maintenues pendant :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).
- les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V - Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le décret prévoit le maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent.

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti au personnel.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire pourrait diminuer.

Le Conseil Municipal, considérant l'avis favorable du Comité technique du C.D.G. 74 en date du 10 novembre 2016 et après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le dispositif de mise en œuvre du RIFSEEP pour la Commune de Collonges-sous-Salève selon les modalités décrites ci-dessus ;
- INSTAURE une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) versée selon les modalités définies ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Rémunération des agents recenseurs

Le dernier recensement général a été effectué pour notre commune en janvier / février 2012.

L'INSEE a programmé le recensement de la commune entre le 19 janvier et le 18 février 2017.

Pour ce faire, l'INSEE valide le maintien du nombre de districts (secteurs) à 9. La commune doit donc recruter 9 agents recenseurs et en fixer leur rémunération.

Sur la base des derniers recensements, il est proposé de rémunérer les agents sur les bases brutes suivantes :

- feuille de logement : 1,60 €
- bulletin individuel : 2,45 €
- séance de formation (1/2 journée) : 50 €
- prime de bon achèvement : 150 €. En cas d'achèvement incomplet (qui ne serait pas du fait de l'agent recenseur), la prime sera calculée en fonction du pourcentage de documents rendus.

Le coordonnateur de l'opération (responsable R.H. de la commune) bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (I.F.S.E.) de janvier à avril. Cela correspond à la période d'encadrement de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création de 9 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui aura lieu en 2017 ;
- FIXE la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur de l'opération selon les modalités ci-avant.

URBANISME

Contentieux : recours indemnitaires Sarl Priams et Priams Construction

Monsieur le Maire informe l'assemblée de 2 recours indemnitaires déposés devant le Tribunal administratif de Grenoble par Maître Jean-Marc PETIT (Selarl ADAMS affaires publiques) pour le compte des sociétés Sarl Priams et Sarl Priams Construction afin d'obtenir indemnisation du préjudice subi suite au refus de permis de construire n° 7408211H0026 délivré le 13 septembre 2011 par la commune à la S.C.I. Carré Lumière.

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à ester en justice et le mandate pour assurer la défense des intérêts de la commune suite à ces recours devant les différentes juridictions administratives et notamment le Tribunal administratif de Grenoble ;
- MANDATE la société d'avocats CDMF Avocats, représentée par Maître FIAT, domiciliée 7 place Firmin Gautier à 38000 Grenoble pour défendre la commune dans ces procédures.

Convention avec le C.A.U.E.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Genevois s'est fixé pour objectif d'encourager la qualité architecturale des constructions et la diversité des formes urbaines, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants de son territoire, garantir la préservation du patrimoine bâti, et permettre une insertion harmonieuse des constructions dans leur environnement urbain et paysager. Cet objectif figure dans l'ensemble des documents de planification de la C.C.G., à savoir : le programme local de l'habitat (2013-2019), le projet de territoire à horizon 2020 et le schéma de cohérence territorial (2014-2024).

A ces fins, la Communauté de Communes a récemment pris contact avec le C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) de la Haute-Savoie, afin d'étudier l'opportunité d'un conventionnement qui permettrait aux communes intéressées de bénéficier des services d'un architecte-conseil. Ce dernier effectuerait des permanences sur le territoire, ayant pour objet une assistance lors de l'examen des autorisations d'urbanisme (travail avec les porteurs de projets et la commune afin de veiller à la bonne insertion des constructions dans leur environnement), un accompagnement de la commune en lien avec le développement des projets communaux (assistance pour l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre ...) ou tout autre enjeu identifié par les élus communaux nécessitant un accompagnement spécifique.

La mise en place de ce service d'architectes-conseil est fixée au 1^{er} janvier 2017. Les conventions partenariales d'objectifs relatives à cette mission étant signées directement entre la Communauté de Communes et le C.A.U.E. de la Haute-Savoie, les communes intéressées devront se prononcer avant la fin d'année 2016 afin de signer des conventions avec la C.C.G., relatives au remboursement des frais de financement des architectes-conseils qui sont avancés par la Communauté de Communes.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre la C.C.G. et la commune jointe à la présente relative à la mise en place d'un service régulier de conseils sur le territoire avec le C.A.U.E. de la Haute-Savoie ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention pour permettre une mise en place des actions du C.A.U.E. dès le 1^{er} janvier 2017.

DIVERS

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics :

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.13.2016	14.11.2016	F	Fourniture et pose d'une Chambre Froide y/c rayonnage pour "La Rûche"	2	2	CUNY PRO	7 200,00 €
M.14.2016	14.11.2016	S	Levé topographique rte d'Annemasse	4	4	COLLOUD	1 896,00 €

Il donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 15 décembre dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

Informations diverses

C. BEROUJON fait un point sur l'avancement de la procédure de révision du P.L.U. L'enquête publique s'est déroulée du 26 septembre au 28 octobre inclus. Le commissaire enquêteur a remis son rapport fin novembre ; des précisions sont attendues. Une adoption du dossier en février 2017 est envisagée.

R. VICAT informe le Conseil municipal qui suite au diagnostic éclairage public effectué par le SYANE, 107 luminaires et 8 armoires ont été remplacés. Cela représente une économie d'énergie de l'ordre de 62 %. 31 armoires ont été équipées d'horloges astronomiques pour une économie de 400 heures d'allumage par an.

L. MEROTTO demande s'il est exact que le stationnement sur la place du marché deviendra bientôt payant ?

P. CHASSOT expose qu'un projet est en cours d'élaboration dans le cadre de l'étude mobilité avec construction d'un bâtiment pour la gestion du marché qui comprendra un parking pour les vélos mais à ce jour rien n'est décidé même si le paiement des usagers est envisagé.

Le Maire rappelle que l'État de Genève devait financer les parkings relais sur le territoire français et suite à son refus des financements doivent être trouvés.

Le Maire indique qu'il n'y aura pas de réunion de municipalité durant les fêtes.

F. MELCHIOR-BONNET rappelle le concert du Nouvel an organisé par les anciens d'A.F.N. le 7 janvier 2017 et la date des vœux du Maire fixée au 12 janvier à 19h00.